

Qui peut bénéficier du partenariat fiscal ?

Le partenariat fiscal permet aux grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire de collaborer étroitement avec l'administration fiscale pour renforcer la transparence et garantir la conformité.

Entreprises éligibles :

Les entreprises qui souhaitent adhérer au partenariat fiscal doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ Au moins **250 salariés**
- ✓ Chiffre d'affaires supérieur à **50M€** ou total du bilan supérieur à **43M€**
- ✓ Appréciation souple pour les **PME de croissance**

En plus des critères financiers, les entreprises doivent avoir démontré, au cours des trois années précédant la candidature, un respect strict des obligations fiscales.

Critères de conformité :

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

- ✓ Respecter les obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale
- ✓ Disposer de systèmes comptables et de facturation conformes selon les normes en vigueur
- ✓ Ne pas avoir encouru de pénalités pour manquement intentionnel ou fraude au cours des trois dernières années

Ces conditions doivent être respectées tout au long du partenariat.

Nous contacter

dge.spe@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 01.49.91.15.60

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Novembre 2024

Les Finances publiques
à votre service

LE SERVICE PARTENAIRE DES ENTREPRISES

Vous souhaitez anticiper vos risques fiscaux et sécuriser vos opérations ?



Le SPE vous offre un accompagnement sur mesure pour vos enjeux fiscaux

Le partenariat fiscal, en quoi ça consiste ?

Le partenariat fiscal est une relation de confiance entre une entreprise et le service partenaire des entreprises.

Cette collaboration repose sur la transparence et la sincérité des échanges, afin de garantir la conformité fiscale et la sécurité juridique de l'entreprise.

Fonctionnement :

► **Protocole formel** : Le partenariat est encadré par un protocole signé entre les parties, définissant les engagements mutuels.

► **Dialogue ouvert sur les enjeux fiscaux** : L'entreprise partenaire a l'opportunité de soulever les questions fiscales importantes, notamment celles représentant des risques ou des enjeux pour son activité.

Les problématiques étudiées dans le cadre du partenariat fiscal peuvent concerner l'ensemble des impositions prises en charge par la DGFiP, à condition qu'elles soient contemporaines.



Un accompagnement personnalisé

Les entreprises qui adhèrent à ce partenariat bénéficient d'une relation privilégiée avec l'administration, fondée sur :

- 1 **Un interlocuteur dédié** : Un représentant unique de l'administration est désigné pour accompagner l'entreprise dans ses échanges avec le service fiscal.
- 2 **Des échanges anticipés** : La possibilité d'avoir des discussions informelles en amont pour anticiper les demandes de rescrit ou clarifier certaines problématiques fiscales.
- 3 **Une meilleure compréhension des contraintes de l'entreprise** : L'administration fiscale acquiert une meilleure connaissance de l'activité et des caractéristiques de l'entreprise. Cela permet d'adapter les délais et de prendre en compte les échéances déclaratives propres à l'entreprise.

Le service partenaire délivre des rescrits fiscaux, c'est à dire des prises de position formelles de l'administration sur l'application d'une loi à une situation particulière. Cela permet à l'entreprise de sécuriser ses démarches fiscales et de limiter les risques d'interprétation ultérieure.

Le rescrit ne peut être remis en question, même lors d'un contrôle ultérieur, sauf en cas de nouvelles informations ou si la demande n'était pas sincère.

Des avantages à long terme pour l'entreprise

Les entreprises qui respectent les critères bénéficient de plusieurs avantages, notamment :

- **Une sécurité juridique renforcée** : Une collaboration directe avec l'administration fiscale qui réduit les incertitudes fiscales.
- **La possibilité d'échanges directs et informels** : Le partenariat repose sur des échanges fluides, adaptés aux contraintes de l'entreprise.
- **Une facilitation de l'impôt** : le partenariat permet d'avoir accès aux bons interlocuteurs et repose sur la réactivité et le pragmatisme.



Focus : L'articulation avec le contrôle fiscal

Le partenariat n'évite pas le contrôle fiscal, mais les contrôles futurs sont allégés du fait des rescrits ou prises de position obtenues.

Note importante :

Les informations transmises à l'administration dans le cadre du partenariat ne sont pas utilisables par le contrôle fiscal.